

Plus-value de cession, une mesure contre les entrepreneurs

LE POINT DE VUE D'ÉLODIE LE GENDRE ET JEAN-BENOÎT MISSOFFE

La proposition de loi de Finances pour 2012 prévoit d'intégrer la plus-value réalisée lors de la cession de valeurs mobilières, donc du capital d'une entreprise à la tranche marginale d'imposition, soit 45 %, auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux, portant le taux à 60,5 %.

Au-delà de toute considération politique, on peut s'interroger sur le sens de cette mesure, sur le message qu'elle véhicule et sur les conséquences qu'elle peut avoir pour la vie des entreprises françaises.

Concernant son sens tout d'abord, cela revient à traiter de la même manière le risque entrepreneurial que le risque salarial, alors qu'ils sont de nature profondément différente. Une plus-value ne peut être considérée comme un salaire, du fait même de son caractère aléatoire et non assorti de protections. Ceci est vrai pour n'importe quel actionnaire, mais encore plus pour les dirigeants, dont l'essentiel voire la quasi-totalité du patrimoine est engagé dans l'entreprise. C'est oublier aussi qu'un entrepreneur, qui vend sa société, a dédié une énergie considérable pour lui permettre de réussir, créer des emplois et satisfaire des clients. Il a par ailleurs passé sa vie à acquitter régulièrement l'impôt sur sa rémunération, sur les dividendes qu'il aura pu percevoir (encore plus lourdement taxés depuis le 1^{er} juillet dernier) et que sa société a payé l'impôt sur les sociétés, dès lors qu'elle a généré des bénéfices. La plus-value de l'entrepreneur sanctionne un succès non seulement financier, mais avant tout humain et industriel. Et l'échec d'un entrepreneur ne s'accompagne d'aucun secours auquel a droit un salarié qui perd son poste (allocations chômage notamment). En tant que conseil auprès des chefs d'entreprise, nous sommes convaincus que l'asymétrie des risques pris doit s'accompagner d'un traitement différencié et que cette prise de risque doit être encouragée.

La plus-value constatée lors d'une cession d'entreprise est la matérialisation financière de la capacité qu'ont eu l'entreprise et ses dirigeants de faire face à cette somme de risques. La taxation de la plus-value n'a cessé d'augmenter depuis vingt ans, du fait de l'accroisse-

Le message que véhicule cet alourdissement de la fiscalité s'inscrit dans ce qu'on nomme aujourd'hui la « diabolisation des chefs d'entreprise ».

ment du taux du prélèvement libératoire (passant de 16 % jusqu'en 2007 à 19 % en 2011), auquel s'ajoute la croissance régulière des prélèvements « sociaux » (dont CSG, CRDS) passant de 1,1 % depuis 1991 à 15,5 % depuis le 1^{er} juillet 2012, soit un prélèvement global de 34,5 %. A titre d'exemple, l'Allemagne, qu'on ne peut taxer d'être un paradis fiscal, a une imposition de 26,375 % sur la plus-value...

Le message que véhicule cette mesure gouvernementale s'inscrit de façon dommageable dans ce qu'on nomme aujourd'hui la « *diabolisation des chefs d'entreprise* », et qui est hélas profondément ancrée dans un esprit français, plus thermidorien qu'entrepreneurial. Les entrepreneurs que nous conseillons nous font souvent part de cette solitude à laquelle ils sont confrontés face à un monde qui les jalouse et les pare de tous les maux, en oubliant les fruits de leur engagement pour l'économie et la société.

Enfin, les conséquences pour les entreprises peuvent être graves. Certains

entrepreneurs « chanceux » pouvant faire valoir leurs droits à la retraite avant le 31 décembre 2013 pourront bénéficier d'un impôt de plus-value réduit à 15,5 %. Ils précipiteront alors la vente de leur société, dans un contexte d'impréparation et de stress préjudiciable pour échapper à une taxation confiscatoire ; d'autres au contraire poursuivront une activité en perte de vitesse, alors qu'ils auraient pu la vendre à un acheteur qui lui aurait redonné des couleurs. Ils prendront in fine le risque d'une faillite au nom d'un impôt trop lourd. L'immobilisme deviendra une stratégie et le déclin un risque certain. La fiscalité prendra le pas sur l'économie, pouvant conduire à des aberrations et des montages abracadabrantesques totalement inopérants et contre-productifs à terme. Pouvons-nous rêver d'un tel pays et souhaiter que nos entrepreneurs en soient rendus à de telles extrémités ?

Elodie Le Gendre
et Jean-Benoît Missoffe
sont associés chez Sevenstones